



Agence Régionale de Santé Grand Est
A l'attention de David ROCHE
Le Chef du Pôle Environnement, Promotion
de la Santé et Sécurité
3 Bd Joffre,
54000 NANCY

A Paris, le 21 mai 2026,

Objet : Parc Eolien de Vaux Coulommès II – Réponse à l'avis ARS : PLM/JB n° 2026D/4477

Monsieur,

Nous nous permettons de revenir vers vous concernant l'avis défavorable émis par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est au sujet du projet « Parc Eolien de Vaux Coulommès II », comportant 10 éoliennes et localisé dans les Ardennes.

L'avis défavorable de l'ARS, (réf : PLM/JB n° 2026D/4477) est motivé par des manquements dans l'étude acoustique et il est conclu que :

« Le projet ne mentionne pas les normes NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » et en complément de la norme NFS 31 010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ». L'étude acoustique se base sur des résultats de 2017 et s'appuie sur un modèle d'aérogénérateur dont la hauteur en bout de pale est de 190 mètres pour une puissance unitaire de 4,5 MW alors que le projet envisage l'implantation de certaines éoliennes avec une configuration de 200 mètres en bout de pale pour une puissance unitaire de 6 MW. »

Après examen, et comme indiqué dans votre courrier, il semblerait que l'analyse effectuée par l'ARS soit basée sur le rapport acoustique référencé **R-G-24-02755-02a**. Or ce rapport a été complété le 23 octobre 2025 par le rapport référencé **C-G-24-02755-01a**, spécifiquement pour répondre aux questions que vous soulevez et notamment sur la modification des turbines. A la suite de votre courrier nous avons néanmoins demandé au bureau d'étude Gamba de préciser les normes acoustiques, le modèle des machines et la pertinence des données de l'étude.

Vous trouverez donc ci-joint cette nouvelle analyse complémentaire datée du 19 mai 2026 et référencé **C-G-24-02755-01b**.

Nous pensons que cette dernière note lèvera les dernières incertitudes concernant ce projet et permettra la modification de l'avis de l'ARS dans les plus brefs délais, l'enquête publique du parc éolien commençant le 15 juin 2026.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention portée à la présente demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Amaury de La Rochefoucauld